



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## cotisations

Question écrite n° 610

### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat au tourisme sur la mise en place d'exonérations sur les avantages en nature perçus par les professionnels de l'hôtellerie. Cette mesure est très attendue par la profession et constituerait un allègement de charges pour les hôteliers dont l'activité est à l'heure actuelle excessivement taxée. Aussi, il demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce dossier et les mesures concrètes qu'elle entend prendre dans ce domaine.

### Texte de la réponse

La convention collective nationale du 30 avril applicable aux hôtels-café-restaurants a été signée par toutes les organisations professionnelles d'employeurs concernées et par trois confédérations représentatives des salariés. Elle a été étendue par arrêté ministériel du 3 décembre 1997 publié au Journal officiel du 6 décembre 1997. Conscient des difficultés rencontrées par une profession qui est une industrie de main-d'oeuvre devant cependant consentir un gros effort d'investissement, le Gouvernement a décidé de répondre positivement à la demande d'exonération des charges sur l'avantage en nature repas. Cette exonération, annoncée devant la commission nationale de la négociation collective du 23 juin 1997, sera de 25 % en 1998, financée par la ligne 4478-85 du budget de l'emploi « autres exonérations ». Cet effort de l'Etat appelle des progrès en matière d'emplois ainsi que de conditions de travail des salariés. Ces progrès contribueront à un niveau encore plus élevé de professionnalisme et de qualité de notre offre touristique. L'entrée en vigueur effective de l'exonération de charges sur l'avantage en nature repas reste subordonnée à la publication d'un décret qui interviendra prochainement, dès que les procédures obligatoires de consultation des organismes de sécurité sociale et de notification à la Commission européenne seront terminées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 610

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** tourisme

**Ministère attributaire :** tourisme

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 juin 1997, page 2260

**Réponse publiée le :** 16 mars 1998, page 1525